

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2019

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille dix-neuf, le TREIZE FEVRIER, à vingt heures et trente minutes,
en exercice..... 61	Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du
présents..... 43	7 Février 2019 et par affichage du 7 Février 2019, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency,
procurations..... 14	2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Christian LAGIER ,
absents 4	1 ^{er} Vice-Président et Maire de Piscop.
Suffrage exprimé ... 57	

Etaient présents :

• Andilly :	/
• Attainville :	Odette LOZAÏC,
• Bouffémont :	Michel LACOUX,
• Deuil-la Barre :	Muriel SCOLAN, Dominique PETITPAS, Gérard DELATTRE, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI,
• Domont :	Frédéric BOURDIN, Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Fabrice FLEURAT,
• Enghien-Les-Bains :	Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON,
• Ezanville :	Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN, Pierre GREGOIRE,
• Groslay :	Joël BOUTIER, Christine MORISSON,
• Margency :	Christian RENAULT,
• Moisselles :	/
• Montlignon :	Alain GOUJON,
• Montmagny :	Patrick FLOQUET, François ROSE (à partir du rapport n° 12), Luc-Eric KRIEF,
• Montmorency :	Michèle BERTHY, Thierry OLIVIER, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Marie MOREELS,
• Piscop :	Christian LAGIER,
• Saint-Brice-sous-Forêt :	William DEGRYSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL,
• Saint-Gratien :	Julien BACHARD, Didier LOGEROT, Karine BERTHIER, Anne BERNARDIN, Natacha VIVIEN,
• Saint-Prix :	Jean-Pierre ENJALBERT,
• Soisy-sous-Montmorency :	Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, Bania KRAWCZYK, François ABOUT, Laura BEROT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Daniel FARGEOT à Joël BOUTIER ; Claude ROBERT à Michel LACOUX ; Virginie FOURMOND à Bertrand DUFOYER ; Paul-Edouard BOUQUIN à Fabrice FLEURAT ; Philippe SUEUR à Muriel SCOLAN ; François HANET à Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET ; Véronique RIBOUT à Odette LOZAÏC ; Fabienne PINEL à Patrick FLOQUET ; Jean-Pierre DAUX à Christian ISARD ; Alain LORAND à William DEGRYSE ; Virginie HENNEUSE à Patrick BALDASSARI ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Julien BACHARD ; Gérard BOURSE à Jean-Pierre ENJALBERT ; Luc STREHAIANO à Christian LAGIER.

Absents : Michel BAUX ; Marc POIRAT ; François ROSE (aux rapports n° 1 à 11) ; François DETTON ; Jean-Claude LEVILAIN.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Michelle HINGANT est désignée pour remplir cette fonction.

ASSAINISSEMENT

OBJET : AVIS DE LA COMMUNAUTE PLAINE VALLÉE SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

EXPOSÉ DES MOTIFS

PLAINE VALLÉE exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI et adhère pour l'exercice de cette compétence au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) pour son territoire Sud et au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) pour son territoire Nord.

De plus, PLAINE VALLÉE exerce également depuis le 1^{er} janvier 2018 l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. A ce titre, il concerne tant les rivières que les équipements d'assainissement du territoire de Plaine Vallée.

La conduite de l'élaboration du SAGE a été confiée au SIAH et a débuté en 2013 pour aboutir à sa validation par les membres de la CLE (Commission Locale de l'Eau) le 28 septembre 2018.

La stratégie retenue par le SAGE est de rendre des espaces à l'eau sur le territoire qui se décline en 6 objectifs :

- Objectif 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectif 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Si la totalité des objectifs relève de la compétence GEMAPI, un certain nombre de ces derniers impacte également directement la compétence assainissement, notamment les objectifs 3 et 5 avec comme incidence directe l'amélioration de :

- la sélectivité de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales,
- la rétention et la gestion à la parcelle des eaux pluviales,
- le fonctionnement des équipements d'assainissement individuels.

Le SAGE se compose des documents suivants :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie le vendredi 28 septembre 2018 et a approuvé le projet de SAGE à l'unanimité des membres présents et représentés (44 votants). Le SAGE doit désormais être soumis à la consultation des assemblées. En l'absence d'une délibération dans un délai de 4 mois, l'avis sera réputé favorable.

Après examen du projet par la commission Espaces Publics et l'Environnement réunie le 30 janvier 2019, le conseil de communauté est invité à émettre un avis favorable,

CECI EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,

Accusé de réception en préfecture
095-200056380-20190213-DL2019-02-13_21
-DE
Date de télétransmission : 20/02/2019
Date de réception préfecture : 20/02/2019

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant fusion de la CAVAM et de la CCOPF et création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,

VU le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

CONSIDERANT que le territoire de PLAINE VALLÉE est directement concerné par les objectifs et le plan d'action du SAGE,

CONSIDERANT que PLAINE VALLÉE est amenée, dans l'exercice de ses compétences, à décliner sur le plan opérationnel les préconisations du SAGE,

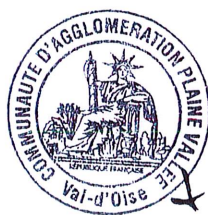
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Espaces Publics et de l'Environnement réunie le 5 Février 2019,

Sur le rapport de M. FLOQUET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté par 50 voix Pour, 1 voix Contre et 6 Abstentions,

EMET UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDBITS.



Le Président,

Accusé de réception en préfecture
095-200056380-20190213-DL2019-02-13_21
-DE
Date de télétransmission : 20/02/2019
Date de réception préfecture : 20/02/2019

Acte publié ou notifié le 21/02/2019.....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Patrice GIROT

Acte à classer

DL2019-02-13_21

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-02-20T12-21-01.00 (MI215345978)

Identifiant unique de l'acte :

095-200056380-20190213-DL2019-02-13_21-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Avis de la Communauté Plaine Vallée sur le Projet
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Croult-Enguien-Vieille Mer

Date de décision : 13/02/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.8. Environnement
8.8.1. eau, assainissementActe : 21_Avis CAPV_Projet SAGE.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/02/19 à 12:20

Par SPECQ Nadege

Transmis

Date 20/02/19 à 12:21

Par SPECQ Nadege

Accusé de réception

Date 20/02/19 à 12:26

